

Tél: 03.85.26.55.00 Fax: 03.85.26.55.02 mairie@chauffailles.fr

Commune de Chauffailles

ARRÊTE MUNICIPAL Nº 2023/086

Portant réglementation du stationnement et de la circulation pour l'implantation en appui télécom dans l'impasse H. Lamure.

AFFICHELE: 27/06/2023.

Le Maire de la Ville de Chauffailles

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route,

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5°,

VU la demande formulée par SOBECA,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement et la circulation pour l'implantation en appui télècom dans l'impasse H. Lamure,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera en alternée manuellement du mardi 27 juin 2023 au mardi 04 juillet 2023 de 07h00 à 17h30 sur l'impasse H. Lamure, pour l'implantation en appui télècom.

Article2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par SOBECA chargée des travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale de Chauffailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAUFFAILLES
- SOBECA Chez Sogelink 69134 Dardilly cedex/03 85 84 39 42

Fait à Chauffailles, le 26 juin 2023

Stéphanie DUMOULIN

Maire de Chauffailles



Publié le : 17/04/2024 15:36 (Europe/Paris

Par : Mairie de Chauffailles https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/9118